



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les chemins de fers fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) pour l'implantation d'un magasin de type *Foodleader* et de la garantie de son accessibilité à la gare des Eaux-Vives;

vu les plans de servitude provisoires N<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 (annexes A, B, C et D) établis par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel en date des 16 décembre 2016 et 20 février 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 57 oui contre 8 non

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de maintien des infrastructures, une servitude de passage à pied ainsi qu'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules nécessaires à l'exploitation des surfaces commerciales, en faveur de la future parcelle N<sup>o</sup> 3451 de Genève, section Eaux-Vives, future propriété des CFF et à charge de la future parcelle N<sup>o</sup> 3453 de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève, ce en réalisation des plans de servitude provisoires N<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 (annexes A, B, C et D) établis par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel en date des 16 décembre 2016 et 20 février 2017.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Les servitudes prévues à l'article premier sont constituées à titre gratuit.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la future parcelle N<sup>o</sup> 3453 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion